



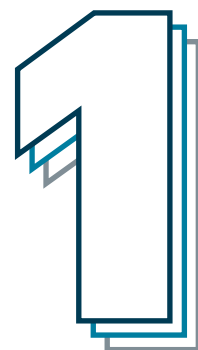
Ofi invest
Asset Management

30 JUIN 2023

OFI INVEST ESG MONÉTAIRE

Données au 31/12/2022

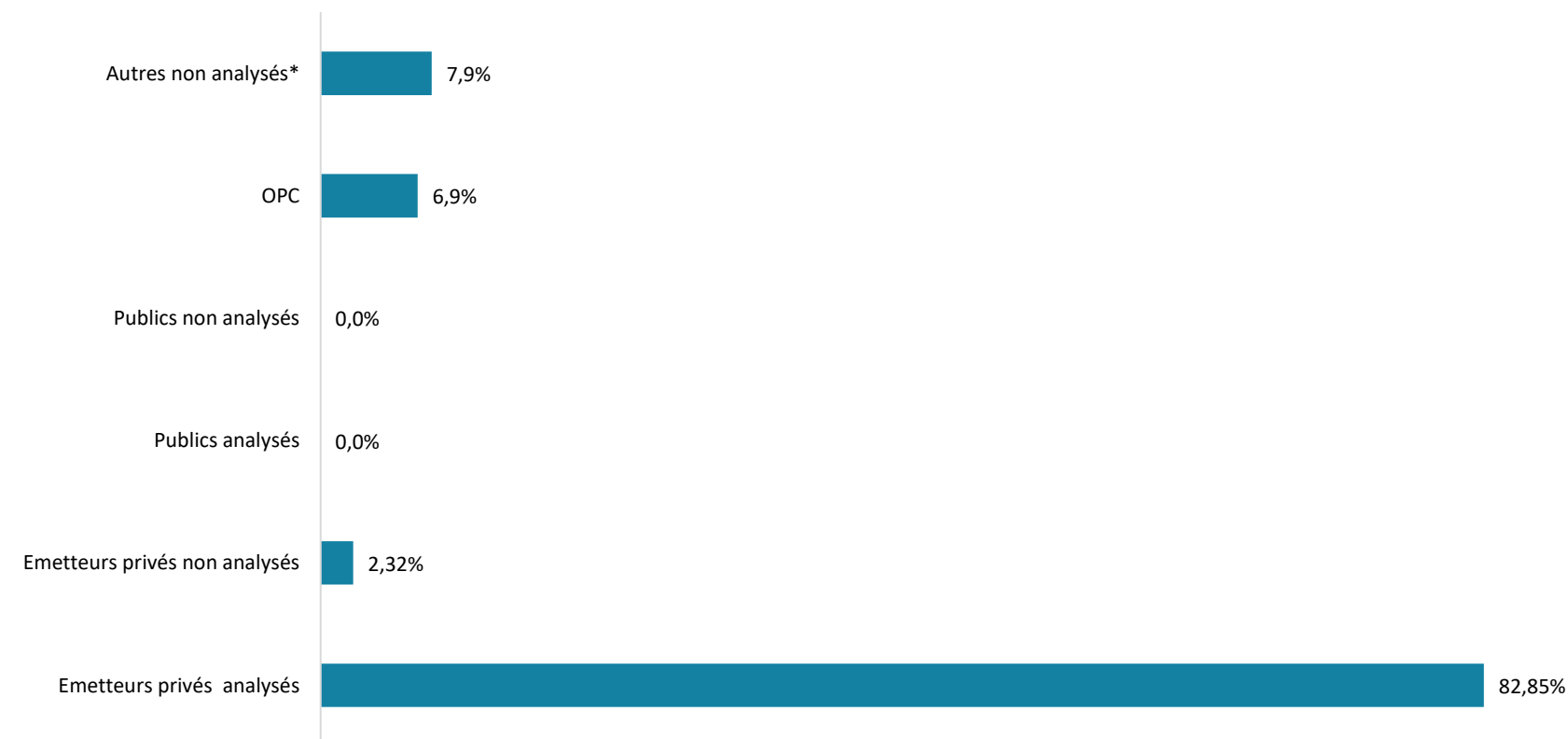
[OFI-INVEST-AM.COM](https://ofi-invest-am.com)



PÉRIMÈTRE D'ANALYSE

L'ÉVALUATION ESG

PÉRIMÈTRE COUVERT PAR DES ANALYSES ESG (% DES ENCOURS DU PORTEFEUILLE)



*La rubrique « Autres non analysés » concerne le cash, l'immobilier, le private equity et les fonds de dettes

Source : OFI AM, au 31/12/2022

2

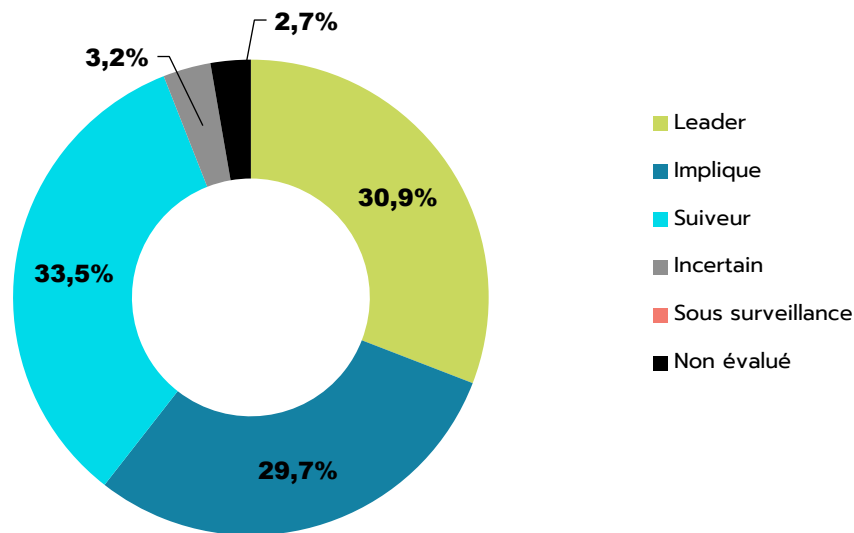
ANALYSE ESG

RÉSULTATS DE L'ANALYSE ESG

ÉVOLUTION DES NIVEAUX DE CATÉGORIES ISR ÉMETTEURS PRIVÉS

Catégories ISR du portefeuille
% des encours des émetteurs privés

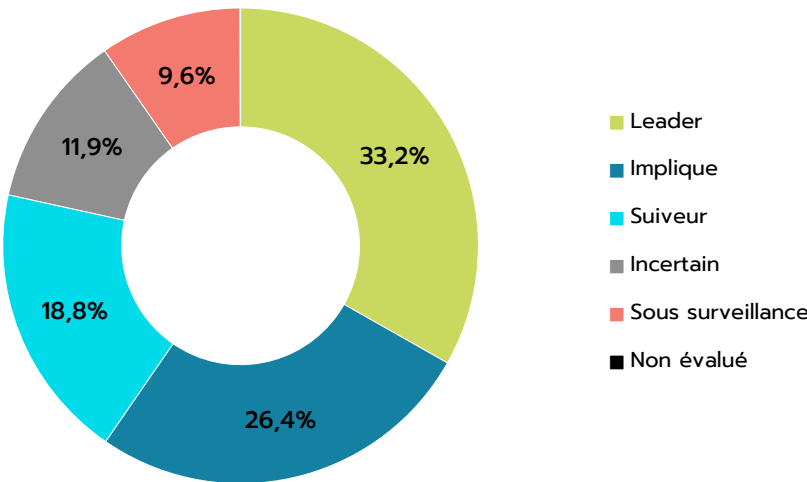
2022



Source : OFI AM, au 31/12/2022

Catégories ISR de l'indice*
% des encours des émetteurs privés

2022



Source : OFI AM, au 31/12/2022

*Indice de référence BofAMerrill Lynch Euro Corporate Index

3

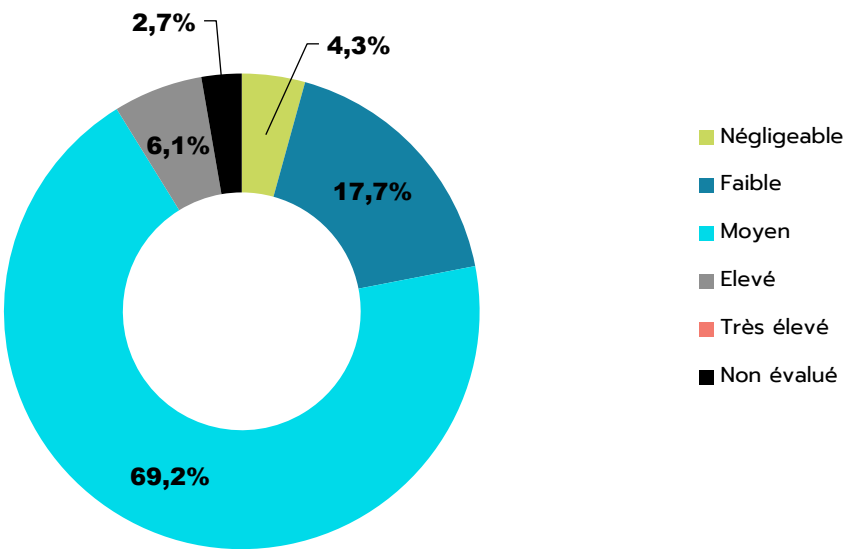
CONTROVERSES

RÉSULTATS DE L'ANALYSE DE CONTROVERSE

ÉVOLUTION DES NIVEAUX DE CONTROVERSE ÉMETTEURS PRIVÉS

Niveau de controverse du portefeuille
% des encours des émetteurs privés

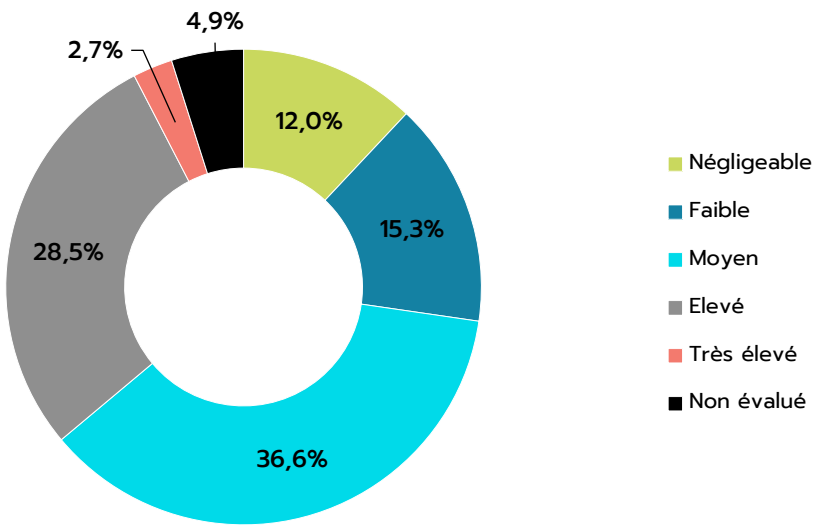
2022



Source : OFI AM, au 31/12/2022

Niveau de controverse de l'indice*
% des encours des émetteurs privés

2022



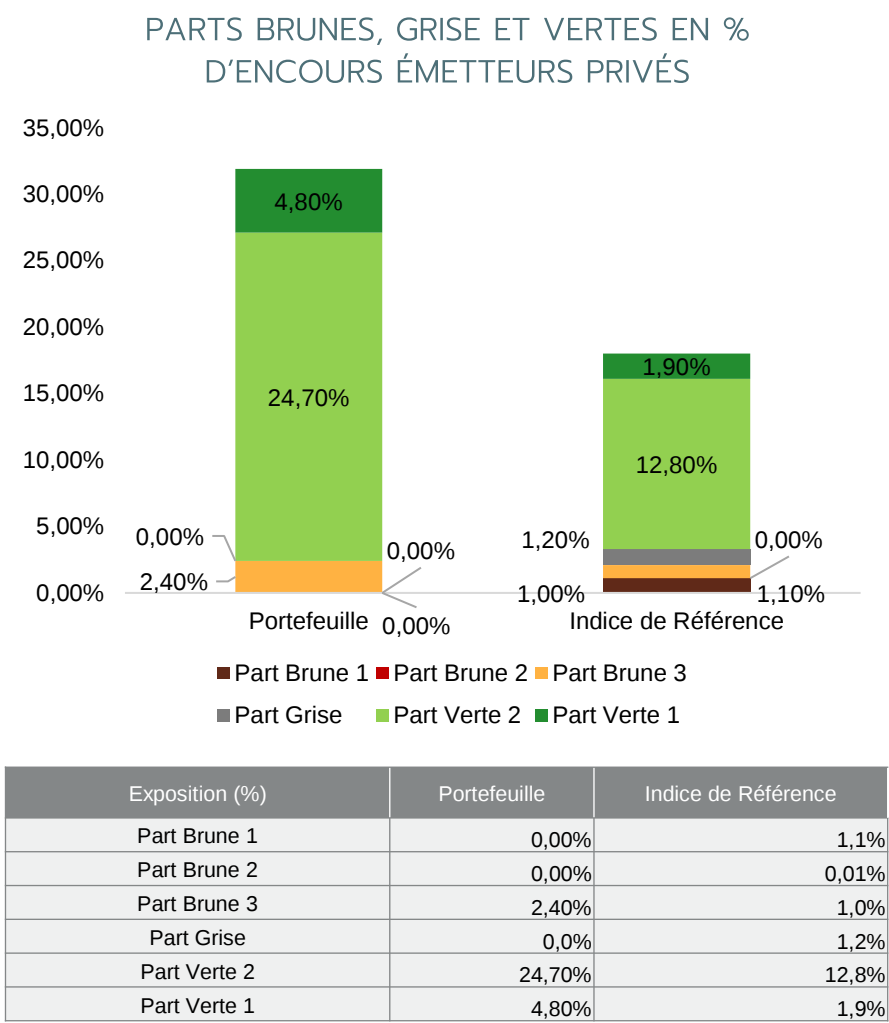
Source : OFI AM, au 31/12/2022

*Indice de référence BofAMerrill Lynch Euro Corporate Index

4

**PART VERTE – GRISE –
BRUNE**

ENCOURS DES ÉNERGIES FOSSILES



Source : OFI Invest AM, au 31/12/2022

Activités liées au charbon thermique ou « Part Brune »

Exploitation charbon thermique	Chiffre d'affaires ≥	Production annuelle (millions de tonnes) ≥	Expansion (nouvelles mines)
Part brune 1	20 %	10	Oui
Part brune 2	10 %		
Part brune 3	0 %		

Ces activités concernent les émetteurs privés exploitant du charbon thermique, ou produisant de l'énergie à base de charbon thermique. Depuis fin 2019, cette analyse a été affinée en ajoutant à l'identification en fonction du niveau du chiffre d'affaires, l'identification en fonction de la capacité de production, et/ou de l'implication éventuelle dans le développement de nouvelles capacités de production d'électricité à base de charbon thermique. Les éventuels engagements de sortie du charbon, et/ou les engagements pris dans le cadre de l'initiative « Science Based Targets » sont également pris en considération. Trois niveaux de « Part brune » sont désormais distingués

Producteurs d'électricité à base de charbon thermique	Chiffre d'affaires ou production d'énergie ou capacité installée ≥	Capacité installée ≥	Expansion (nouvelles capacités)
Part brune 1	20 %	5 GW	Oui
Part brune 2	10 %		
Part brune 3	0 %		

Activités dans les technologies vertes ou « Part Verte »

Ces activités concernent les émetteurs proposant des solutions dans les technologies « vertes », pour un montant significatif de leur chiffre d'affaires (10 % minimum). Depuis fin 2019, ces activités sont déterminées dans le présent rapport en utilisant la nomenclature adoptée pour le Label « Greenfin », par exemple : Energies renouvelables, Agriculture durable, Bâtiments verts, Centre de données fonctionnant aux énergies renouvelables, Processus industriels éco-efficents, Réduction de la pollution... Le terme de « Part verte 1 » désigne les émetteurs identifiés comme ayant un Chiffre d'Affaires de plus de 50 % dans ces activités, et celui de « Part verte 2 » ceux dont le chiffre d'affaires est compris entre 10 % et 50 %.

« Part grise »

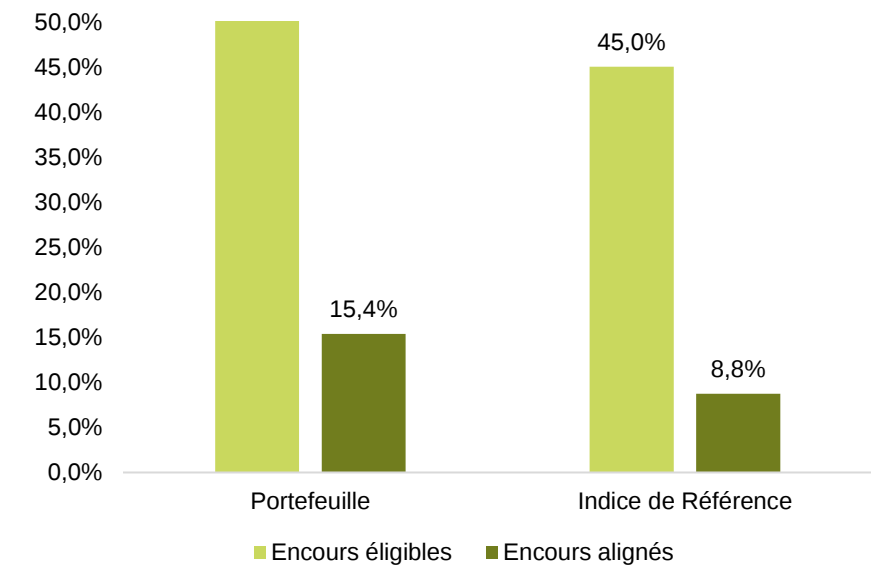
Ce terme « Part grise » désigne les émetteurs répondant simultanément aux définitions des Part Verte et Part Brune ci-dessus, ainsi que les éventuelles obligations vertes ou green bonds émis par des sociétés ayant par ailleurs des activités utilisant le charbon thermique. Il peut s'agir par exemple d'un producteur d'électricité finançant des capacités de production d'énergies renouvelables via une obligation « verte », mais ayant toujours une partie de sa production réalisée via des centrales thermiques à charbon.

5

TAXONOMIE EUROPÉENNE

ANALYSE TAXONOMIE

ELIGIBILITÉ ET ALIGNEMENT TAXONOMIQUE EN %
D'ENCOURS ÉMETTEURS PRIVÉS



	Encours éligibles	Encours alignés
Portefeuille	52,6%	15,4%
Indice	45,0%	8,8%

Source : OFI AM, au 31/12/2022

Afin de déterminer l'éligibilité et l'alignement à la Taxonomie Européenne, OFI AM se repose sur des données fournies par Moody's ESG Solutions permettant d'identifier la part du chiffre d'affaires éligible puis aligné des émetteurs. Cette méthodologie se base sur une approche en trois étapes :

L'analyse de la contribution de l'activité de l'émetteur à des activités vertes telles que définies pour répondre aux objectifs environnementaux de la réglementation sur la Taxonomie, notamment en matière d'atténuation du changement climatique, et d'adaptation au changement climatique. Cette analyse par émetteur se déroule en deux étapes :

- a. **Une première étape d'identification de l'activité ou des activités qui sont éligibles au regard des secteurs (NACE) définis par la taxonomie verte européenne.** Cette première étape inclut parfois des estimations en raison d'une granularité plus fine pour la Taxonomie européenne que le reporting par activité des émetteurs.
 - b. Une fois les activités éligibles identifiées, certaines sont directement alignées et d'autres dites de transition requièrent l'utilisation de seuils techniques. Pour les activités de transition, les données prises en compte sont reportées publiquement par les émetteurs. **Il s'agit de données réelles qui ne font pas l'objet d'estimation et dont la traçabilité est garantie.**
- 2. L'analyse de l'absence de préjudice significatif causé** par les activités visées de l'émetteur envers les autres objectifs environnementaux de la Taxonomie européenne. Cette analyse prend en considération la performance ESG de l'émetteur et les controverses liées au changement climatique, à la gestion des ressources en eaux, à la lutte contre la corruption, à l'économie circulaire et la gestion des déchets ou encore à la protection des écosystèmes.
- 3. L'analyse du respect des garanties sociales minimales,** telles que définies par les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales sur les Droits de l'Homme. Cette analyse se fait en tenant compte des politiques des émetteurs en matière de responsabilité sociale et sociétales et des controverses éventuelles sur ces sujets.

Ce n'est qu'à l'issue des trois étapes qu'un pourcentage d'alignement à la Taxonomie peut être déterminé. La part de l'encours éligible ou aligné s'obtient par multiplication entre l'encours détenu et le pourcentage éligible ou aligné de l'émetteur. L'éligibilité et l'alignement sont mesurés sur le chiffre d'affaires des émetteurs analysés.



ÉVALUATION CLIMATIQUE



UNE MESURE PROSPECTIVE : OBJECTIF DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE CO₂ À 2030

Périmètre Scopes 1 & 2

Réduction de 2021 à 2030
en % de montant d'émissions carbone 22,76%

Couverture du portefeuille
en % du montant total de l'actif émetteurs privés 95,45%

Baisse annuelle
en % 2,53%

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Réduction vs 2021 en %	2,53%	5,06%	7,59%	10,11%	12,64%	15,17%	17,70%	20,23%	22,76%

Périmètre Scopes 1, 2 & 3

Réduction de 2021 à 2030
en % de montant d'émissions carbone 7,05%

Couverture du portefeuille
en % du montant total de l'actif émetteurs privés 93,51%

Baisse annuelle
en % 0,78%

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Réduction vs 2021 en %	0,78%	1,57%	2,35%	3,13%	3,92%	4,70%	5,48%	6,27%	7,05%

Méthodologie

- Le pourcentage de réduction intrinsèque du portefeuille est calculé sur la base des objectifs déclarés par les entreprises. Ce pourcentage correspond à la réduction moyenne entre l'année civile précédente et 2030 pondéré par le poids de chaque émetteur au sein du portefeuille.
- Afin de normaliser les objectifs, plusieurs informations sont prises en compte, telles que les dates de début et de fin, les scopes d'émission applicables et le niveau de réduction.
- Une vision conservatrice est appliquée lorsque plusieurs objectifs sont annoncés, les objectifs à plus court terme sont retenus prioritairement par rapport aux ambitions 2050.
- Pour évaluer l'alignement de la stratégie d'investissement avec les objectifs de l'Accord de Paris, OFI utilise un indicateur fourni par MSCI qui trace les objectifs de réduction des GES communiqués par les entreprises en valeur absolu sur le total des émissions d'une entreprise, à savoir le scope 1,2 et 3. Le pourcentage de réduction intrinsèque (ou décarbonisation naturelle) du portefeuille est calculé sur la base des objectifs déclarés par les entreprises. Ce pourcentage correspond à la réduction moyenne entre l'année civile précédente et 2030 pondéré par le poids de chaque émetteur au sein du portefeuille.
- La stratégie d'alignement à l'Accord de Paris du fonds présenté ici est entièrement détaillé dans la partie VI du rapport LEC29 de l'entité OFI AM. Vous pouvez retrouver notamment l'objectif de réduction de 50% des émissions à horizon 2030 par rapport 2021.

CLIMATE VAR

PÉRIMÈTRES D'ÉVALUATION DU PORTEFEUILLE

	Market Value en €	Nombre instruments	Niveau de couverture
Portefeuille total	2 097 701 964,34	227	68,33%

Portefeuille	Type de risque	CVaR (%)	CVaR en M Euro
Portefeuille	Risque physique	-8,58	-18,00
	Risque de transition	-13,10	-27,48
	Opportunité en transition	0,00	0,00
	Risque net de transition	-13,10	-27,48
	Risque agrégé	-21,68	-45,48

Sources : OFI Invest AM, MSCI, 31/12/2022, données estimées

Méthodologie

- Afin d'évaluer l'impact financier des risques climatiques, OFI AM se repose sur l'approche de VaR Climatique (CVaR) développée par notre fournisseur de données MSCI. Sur base d'un scénario de référence (3°C, 2°C ou 1,5°C), cette mesure prospective permet de déterminer de manière quantitative l'impact du changement climatique sur la valorisation des instruments détenus dans un portefeuille d'investissement. La mesure développée par MSCI évalue les émetteurs sur deux types de risques :
 - Ceux dit nets de transition, en agrégeant les risques liés notamment à la réglementation avec les opportunités technologiques développées par les émetteurs ;
 - Ceux dits physiques qui sont induits par le changement climatique, tel que les impacts causés par les phénomènes météorologiques extrêmes.
- Les opportunités de transition s'évaluent par le biais de la valorisation des brevets ayant pour but l'atténuation du changement climatique. Pour chaque société, cette métrique permet d'évaluer son exposition aux technologies d'atténuation du changement climatique. En utilisant les dépôts de brevets comme indicateur de la capacité d'innovation et une projection des revenus futurs, le modèle de valorisation utilisé par MSCI essaye de déterminer les entreprises qui tireront des bénéfices financiers dans le cas où des politiques climatiques ambitieuses étaient mises en œuvre au niveau mondial.



BIODIVERSITÉ

IMPACT DU PORTEFEUILLE SUR LA BIODIVERSITÉ

Score agrégé (MSA.km²) par domaine de biodiversité

BIODIVERSITY REALM	ACCOUNTING CATEGORY		AGGREGATED SCORE MSA.KM²	
			Portefeuille	Indice
AQUATIC	DYNAMIC	Impact (perte en biodiversité) de l'entreprise sur le milieu aquatique (eau douce)/ Contribution de la Composante Dynamique (année courante ou flux) du titre en portefeuille	0,19	0,19
	STATIC	Impact (perte en biodiversité) de l'entreprise sur le milieu aquatique (eau douce) / Contribution de la Composante Statique (cumulé ou stock) du titre en portefeuille	11,29	10,81
TERRESTRIAL	DYNAMIC	Impact (perte en biodiversité) de l'entreprise sur le milieu terrestre / Contribution de la Composante Dynamique (année courante ou flux) du titre en portefeuille	21,60	16,60
	STATIC	Impact (perte en biodiversité) de l'entreprise sur le milieu terrestre / Contribution de la Composante Statique (cumulé ou stock) du titre en portefeuille	389,49	221,51

Le MSA.km² est une unité de mesure du Global Biodiversity Score (GBS), représentant la surface en km² théorique impactée pour un facteur de 0% de MSA. L'impact d'1 MSA.km2 est donc équivalent à l'artificialisation d'1 km2 d'un écosystème naturel non perturbé. Dans le Biodiversity Impact Analytics, le score agrégé de MSA.km², est donné pour quatre indicateurs qui sont Aquatic Dynamic, Aquatic Static, Terrestrial Dynamic et Terrestrial Static.

Les résultats correspondent à la surface en km² théorique impactée pour un facteur de 0% de MSA que finance OFI AM au cours d'une année (dynamic), ainsi qu'au cumulé (static), dans les milieux aquatiques (eau douce) et terrestre, par le biais de ses différents investissements.

De plus, la prise en considération de la Convention sur la diversité biologique en lien avec le fonds présenté ici sont présentés en détails dans la partie VII du rapport LEC 29 d'OFI AM.

Vous retrouvez également l'ensemble des méthodologies utilisées dans le suivi de la biodiversité dans ce fonds à travers la métrique MSA.km².

Source : Carbon 4, 31/12/2022, données estimées

OFI INVEST ASSET MANAGEMENT, société de gestion de portefeuille (APE 6630Z) de droit français agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sous l'agrément n° GP 92-12 – FR 51384940342, Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 71 957 490 euros, dont le siège social est situé au 22, rue Vernier 75017 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 384 940 342.

Ofi Invest Asset Management, issue de la fusion de OFI Asset Management et Abeille Asset Management, est une société du groupe Ofi invest, membre d'Aéma Groupe (Macif, Abeille Assurances, Aésio mutuelle). Le présent rapport porte sur l'exercice 2022 d'un fonds géré par l'entité OFI Asset Management et vise à répondre aux exigences relatives à l'art. 29 de la Loi Energie Climat applicable aux sociétés de gestions (décret d'application n°2021-663 du 27 mai 2021).

Ce document à caractère d'information ne peut être utilisé dans un but autre que celui pour lequel il a été conçu et ne peut pas être reproduit, diffusé ou communiqué à des tiers en tout ou partie sans l'autorisation préalable et écrite d'OFI Invest Asset Management. Aucune information contenue dans ce document ne saurait être interprétée comme possédant une quelconque valeur contractuelle. Ce document est produit à titre purement indicatif. Il constitue une présentation conçue et réalisée par OFI Invest Asset Management à partir de sources qu'elle estime fiables. Les liens vers des sites web gérés par des tiers, présents dans ce document ne sont placés qu'à titre d'information. OFI Invest Asset Management ne garantit aucunement le contenu, la qualité ou l'exhaustivité de tels sites web et ne peut par conséquent en être tenue pour responsable. La présence d'un lien vers le site web d'un tiers ne signifie pas qu'OFI Invest Asset Management a conclu des accords de collaboration avec ce tiers ou qu'OFI Invest Asset Management approuve les informations publiées sur de tels sites web. Les perspectives mentionnées sont susceptibles d'évolution et ne constituent pas un engagement ou une garantie. Ce rapport ne constitue pas une recommandation, un conseil ou une offre d'acheter les produits financiers mentionnés. OFI Invest Asset Management se réserve la possibilité de modifier les informations présentées dans ce document à tout moment et sans préavis.

OFI Invest Asset Management ne saurait être tenue responsable de toute décision prise ou non sur la base d'une information contenue dans ce document, ni de l'utilisation qui pourrait en être faite par un tiers.

MSCI ESG Research LLC's (« MSCI ESG”) Fund Metrics products (the “Information”) provide environmental, social and governance data with respect to underlying securities within more than 23,000 multi-asset class Mutual Funds and ETFs globally. MSCI ESG is a Registered Investment Adviser under the Investment Adviser Act of 1940. MSCI ESG materials have not been submitted to, nor received approval from, the US SEC or any other regulatory body. None of the Information constitutes an offer to buy or sell, or a promotion or recommendation of any security, financial instrument or product trading strategy, nor should it be taken as an indication or guarantee of any future performance, analysis, forecast or prediction. None of the Information can be used to determine which securities to buy or sell or when to buy or sell them. The Information is provided “as is” and the user of the Information assumes the entire risk of any use it may make or permit to be made of the Information. Provider is a designated affiliate of MSCI ESG Research LLC (“ESG LLC” which is a Registered Investment Adviser under the United States Investment Adviser Act of 1940. From time to time, applicable laws, regulations and rules may require ESG LLC to disclose information to, or otherwise communicate with, Subscriber. Subscriber hereby agrees that ESG LLC may deliver any such information or other communication electronically. In this regard, Subscriber acknowledges that Subscriber has had the opportunity and will continue to have the opportunity to access ESG LLC's most recent ADV disclosure brochure required by Rule 204-3 under the Investment Advisers Act of 1940 through ESG LLC's website or www.adviserinfo.sec.gov . ESG LLC may send other required communications to Subscriber by e-mail. Subscriber may revoke this general consent to electronic delivery at any time, or Subscriber may request a hard copy of any particular document covered by this consent.

Cette publication a été établie à partir de données produites par la société Carbon4Finance (C4F). Ces données ne doivent en aucune manière être reproduites, utilisées, modifiées ou publiées de quelque manière que ce soit sans l'accord écrit de la société C4F. Les données sont fournies « en l'état » sans qu'aucune garantie, expresse ou tacite, ne soit donnée. En particulier, aucun élément contenu dans cette publication ne doit être interprété comme une déclaration ou une garantie, expresse ou implicite, concernant la pertinence d'investir ou d'inclure des sociétés dans des univers et/ou des portefeuilles. La responsabilité de C4F ne saurait être recherchée pour toute erreur ou omission ou pour tout dommage découlant de l'utilisation de la présente publication et/ou des données qu'elle contient, de quelque manière que ce soit.